

**AFRICAN UNION**

الاتحاد الأفريقي



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

**Addis Ababa, ETHIOPIA**

**P. O. Box 3243**

**Telephone : 011-551 7700**

**Fax : 011-551 7844**

Website : [www.au.int](http://www.au.int)

---

**GUIDE UA SUR COVID-19 EN MILIEU DE TRAVAIL**

## Contents

1.	Introduction: .....	4
2.	Maladie COVID-19: Notions de base .....	4
2.1.	Présentation clinique de COVID-19.....	5
2.2.	Comment se propage COVID-19?.....	5
2.3.	Diagnostic du COVID-19.....	6
3.	Précautions préventives de base pour COVID-19:.....	6
4.	Comment COVID-19 pourrait affecter les lieux de travail? .....	7
5.	Promouvoir la santé et la sécurité au travail.....	7
5.1.	Politiques en milieu de travail.....	8
5.2.	Organiser .....	9
5.2.1.	Reddition de comptes et responsabilité.....	9
5.2.2.	Compétence et formation sur COVID-19.....	9
5.2.3.	La communication.....	10
6.	Planification et mise en œuvre.....	10
6.1.	Revue initiales et gestion des risques.....	10
6.2.	Contrôle des risques et hiérarchie des contrôles.....	10
7.	Étapes pour réduire le risque d'exposition des travailleurs au COVID-19.....	13
7.1.	Préparez-vous à mettre en œuvre des mesures de base de prévention des infections .....	13
7.2.	Contrôles techniques .....	14
7.3.	Contrôles administratifs .....	14
7.3.1.	Les politiques et les procédures.....	15
7.3.2.	Organisation du travail ou bon entretien ménager .....	15
7.3.3.	Éducation et formation .....	16
7.3.4.	Équipement de Protection Individuelle (EPI) .....	17
7.3.5.	Programme de promotion de la santé.....	18
7.3.6.	Enregistrement et rapport .....	19
7.3.7.	Gestion des autres risques: .....	19
8.	L'industrie de la santé et les travailleurs de la santé.....	20
8.1.	Prévention de la transmission.....	21
8.1.1.	Rôles et responsabilités.....	21

8.1.1.1. La gestion.....	21
8.1.1.2. Employés (agents de santé).....	22
8.1.1.3. Agents de santé vulnérables .....	23
8.2. Classification de l'exposition des agents de santé à l'infection au COVID-.....	23
8.3. Procédures de suivi .....	24
9. Conseils de santé aux voyageurs.....	25
10. Engagement institutionnel: .....	25
11. Outils Utiles .....	31
12. Plus de lectures.....	32

## **1. Introduction:**

L'évolution rapide de la pandémie de COVID-19 provoque des niveaux de souffrance sans précédent dans le monde et l'Afrique reste sous une menace sérieuse. La progression globale de la maladie et de la mortalité associée à ce jour sont une source majeure de préoccupation. Face à cette pandémie, la priorité de l'Union africaine est la sécurité et la santé de tous les travailleurs et du public. C'est dans ce contexte que ce Guide a été élaboré par le Département des Affaires sociales de la Commission de l'Union africaine, le Centre africain de Contrôle des Maladies (Afrique-CDC), AUDA-NEPAD, en consultation avec Business Africa, l'OATUU et ITUC - Africa. Le Guide vise à fournir des principes généraux de prévention des infections et de contrôle du COVID-19 aux travailleurs, aux employeurs et aux décideurs. Il ne vise pas à remplacer les procédures d'intervention gouvernementales et les mesures de santé et de sécurité au travail existantes, mais plutôt à les compléter. Ces lignes directrices sont conformes aux systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail adoptées par l'Organisation internationale du travail et tiennent également compte des mesures énoncées dans les mesures COVID-19 adoptées par plusieurs États membres.

## **2. Maladie COVID-19: Notions de base**

Le nouveau Coronavirus (2019-nCoV) a provoqué une épidémie dans la ville de Wuhan, province du Hubei, Chine et a été signalé au bureau pays de l'OMS en Chine le 31 décembre 2019. L'épidémie a été déclarée Urgence de santé publique de portée internationale le 30 janvier 2020. Voici une description de base de COVID 19.

Le COVID-19 est une maladie transmissible par voie aérienne qui peut être transmise d'une personne à l'autre par des gouttelettes contaminées. Ces gouttelettes sont souvent émises par une personne infectée par l'éternuement, la toux et la conversation. Il est considéré les gouttelettes libérées par les éternuements et la toux ont souvent un diamètre supérieur à 1 micron. Cela implique que ces particules sont souvent libérées dans l'air et peuvent y rester pendant une période relativement plus courte. Une fois en suspension, les micro-gouttelettes se déposent à la surface en raison du mécanisme gravitationnel. Les gouttelettes contaminées par le virus COVID-19 peuvent rester sur des surfaces telles que les sièges de toilette, les

lavabos, les plans de cuisine, les tables de travail, les Equipements de Protection Individuelle EPI, etc. La durée de vie du virus sur les surfaces n'est pas encore connue. Il est préférable de traiter toutes les surfaces des lieux de travail comme des zones hautement infectieuses.

### **2.1. Présentation clinique de COVID-19.**

Les symptômes les plus courants de COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et la toux sèche. Les autres symptômes incluent des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, un mal de gorge ou une diarrhée. Environ 80% des patients se remettent de la maladie sans aucune intervention particulière. Environ 17% des patients progressent vers un état plus grave caractérisé par des difficultés respiratoires. Certaines conditions médicales rendent les gens plus sensibles à l'infection. Les personnes atteintes de diabète, d'hypertension artérielle, de problèmes cardiaques, de maladies pulmonaires, de cancer, d'obésité et les personnes âgées sont plus sensibles au COVID 19.

### **2.2. Comment se propage COVID-19?**

Le virus se propage par les moyens suivants:

- Par des gouttelettes provenant de la bouche ou du nez lorsqu'une personne infectée tousse, éternue ou expire.
- Les gouttelettes expirées peuvent atterrir sur les surfaces et les objets et lorsque les gens touchent ces surfaces et ces objets, puis se touchent les yeux et / ou la bouche, ils sont à leur tour infectés
- Les gouttelettes peuvent atterrir à la surface et la personne suivante peut utiliser ou toucher une surface contaminée, puis plus tard, la personne pourrait toucher sa bouche (voie ingestion-voie orale), ses yeux (pénétration-voie d'entrée oculaire) ou son nez (voie d'admission par inhalation) entraînant la contraction du virus. Le virus pénètre dans le corps humain en utilisant les trois voies d'absorption connues à ce jour, à savoir la bouche, les narines et les yeux.
- Le virus peut être ramené à la maison par le biais d'EPI et ceux qui touchent l'EPI infecté par le virus peuvent ingérer le virus.

- L'utilisation d'un système biométrique basé sur les doigts pourrait être une autre voie d'exposition indirecte pour le virus, car aucune étude à ce jour ne confirme l'efficacité du laser biométrique dans la destruction des agents biologiques.
- La manipulation des ustensiles de cuisine (cuillères, fourchettes, assiettes et tasses) sur le lieu de travail présente également une voie d'exposition pour l'organisme.
- Les contacts physiques tels que la poignée de main et les contacts de salutation du coude peuvent également entraîner une exposition accrue. Les mains et les coudes sont largement utilisés pour capturer les gouttelettes déchargées lors de la toux et des éternuements.
- Le partage de bureaux / l'occupation d'espaces confinés partagés augmente les risques d'exposition de ces micro-gouttelettes.
- Le contact avec les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les claviers et les ordinateurs, les téléphones portables, les tablettes, les tableaux de bord de voiture et toute surface sur laquelle des gouttelettes peuvent être projetées ou déposées.

### **2.3. Diagnostic du COVID-19**

Les tests génétiques (tests RT-PCR) sont utilisés pour diagnostiquer la maladie du coronavirus COVID-19 grâce à l'extraction du code génétique du virus.

### **3. Précautions préventives de base pour COVID-19:**

- Les précautions préventives de base suivantes doivent toujours être observées ; elles doivent être précédées d'une évaluation complète des risques sur le lieu de travail.
- Une hygiène personnelle stricte doit toujours être respectée. Cela doit inclure un lavage des mains fréquent et approfondi avec du savon et de l'eau courante.
- Les mains doivent être lavées pendant au moins 20 secondes après avoir éternué, toussé, utilisé les toilettes ou après s'être mouché.
- Lorsqu'il n'y a pas d'eau, un désinfectant à base d'alcool contenant 60% d'alcool doit être utilisé.
- Ne touchez pas vos yeux et votre bouche avec des mains impures

- Maintenez une distance de 1 mètre entre vous et toute personne qui éternue ou tousse.
- Si vous ne vous sentez pas bien, restez à la maison et contactez l'établissement le plus proche avant d'y aller.
- Si vous êtes enceinte, ou 65 ans ou plus, ou souffrant d'une maladie chronique, abstenez-vous de visiter les endroits où de nombreuses personnes se rassemblent.

#### **4. Comment COVID-19 pourrait affecter les lieux de travail?**

Le COVID -19 peut nuire au bien-être général des travailleurs et a le potentiel de se propager rapidement sur le lieu de travail. Les effets indésirables peuvent inclure les éléments suivants:

Risques psychosociaux. La main-d'œuvre peut souffrir d'un stress et d'une dépression importants dus à une infection réelle, à la peur d'une infection ou à la connaissance de collègues de travail infectés. Le stress aigu et chronique peut avoir des effets à long terme sur le bien-être des travailleurs.

Absentéisme dû à une infection au COVID-19 ou à l'isolement suite à un contact étroit avec une personne infectée. Productivité réduite. Les fermetures pays associées ont un impact direct sur la production. Pertes d'emplois possibles du fait que certaines entreprises n'ont pas réussi à se remettre d'une perte de production durant cette période. Les autres effets comprennent, mais sans s'y limiter, la faillite, la perte d'heures de travail, les frais d'assurance, l'augmentation des frais médicaux, la modification de la configuration des affaires, etc.

#### **5. Promouvoir la santé et la sécurité au travail**

Les organisations doivent protéger leurs travailleurs en garantissant des lieux de travail sûrs et sains. Le repositionnement stratégique des lieux de travail pour faire face à la pandémie de COVID-19 nécessite l'élaboration de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SGSST) complets et robustes. Outre les normes internationales du travail (NIT) pertinentes, telles que la convention (no 155) sur la sécurité et la santé au travail, 1981, la convention (no 161) sur les services de santé au travail, 1985, la convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé

au travail, 2006 (no 187), la Convention sur les prestations en cas d'accident du travail, 1964 (n ° 121), la Convention (n ° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et les recommandations de l'OIT sur la liste des maladies professionnelles, le cadre de travail de l'OIT pour la SSTMS sert de guide clé pour la gestion des risques posés par COVID-

Les éléments clés du SGSST comprennent:

1. Politique
2. Organisation
3. Planification et mise en œuvre
4. Évaluation
5. Action d'amélioration

### **5.1. Politiques en milieu de travail**

COVID-19 Politiques et procédures spécifiques de sécurité et de santé au travail.

Les organisations doivent, en consultation avec les travailleurs, élaborer des politiques concises et écrites spécifiques de COVID-19 sur la sécurité et la santé au travail pour protéger tous les travailleurs. La politique doit être intégrée dans la politique générale de SST de l'organisation. Les politiques doivent viser à promouvoir une culture de sécurité et de santé préventive en définissant les droits et les devoirs de tous et en indiquant l'engagement des organisations envers la santé et la sécurité de ses travailleurs face à COVID-19. Ces politiques doivent détailler l'approche des organisations dans la gestion des risques posés par COVID-19 et la réponse stratégique, l'engagement des organisations à la promotion et au maintien de la santé des travailleurs. Les politiques doivent porter sur le respect des réglementations et politiques nationales concernant la sécurité et la santé au travail en général et la pandémie de COVID-19 en particulier. L'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision de la politique devraient impliquer la direction les professionnels de SST et les travailleurs (à travers leurs représentants) et nécessitent leur engagement total à appliquer les politiques. Ils doivent également prévoir la participation des travailleurs à la mise en œuvre et de la révision de ces politiques. La politique COVID-19 doit être en interface avec les autres politiques organisationnelles et être en phase avec celles-ci. Ces politiques doivent également être accompagnées de procédures

détaillées en matière de rendement au travail et de lutte contre la pandémie actuelle au niveau organisationnel.

## **5.2. Organiser**

### **5.2.1. Reddition de comptes et responsabilité**

L'organisation doit assumer la responsabilité et l'obligation de rendre compte sur la protection la santé et le bien-être des travailleurs contre le COVID-19. La direction doit garantir ce qui suit:

- Fourniture de ressources financières et humaines, pour mettre en place des mécanismes de prévention de la transmission du COVID-19 ainsi que pour gérer les personnes infectées et affectées par le COVID -19.
- La direction devrait mettre en place des systèmes de gestion des risques pour COVID-19 qui devraient inclure les éléments suivants:
  - Identification de tous les processus de travail qui présentent un risque d'infection au COVID-19.
  - Évaluer tous les risques associés d'infection au COVID-19.
  - Établir des programmes de prévention et de promotion de la santé pour COVID-19.
  - Développer des mécanismes permettant aux travailleurs de participer aux programmes de prévention.

### **5.2.2. Compétence et formation sur COVID-19**

- Les organisations devraient développer des programmes de formation pour sensibiliser sur la pandémie.
- Les représentants de la sécurité et de la santé devraient recevoir une formation de base en SST sur COVID-19.
- La formation devrait être offerte à tous les participants sans frais et devrait avoir lieu pendant les heures de travail, si possible.
- La formation doit se dérouler dans le respect des précautions à prendre pour éviter le COVID-19: lavage des mains et des surfaces, absence de contact inter-humain, éloignement social avec de très petits groupes, désinfection des lieux, des surfaces et du matériel de formation entre les groupes

### **5.2.3. La communication**

Les organisations doivent établir de bons systèmes de communication, tant internes qu'externes, pour transmettre des informations précises et pertinentes sur la pandémie, les mesures de prévention et la réponse de l'organisation à la pandémie. Les outils et canaux de communication doivent être adaptés au public cible; il peut être nécessaire développer plusieurs outils selon la catégorie de travailleurs.

## **6. Planification et mise en œuvre**

### **6.1. Revue initiales et gestion des risques**

Toutes les organisations devraient faire un premier examen du SST face à la pandémie de COVID-19. Cela devrait inclure un examen approfondi des lois, réglementations et politiques nationales pertinentes, y compris celles qui ont été mises en place pour faire face à la pandémie. De plus, cela devrait inclure la conduite d'un processus de base d'identification des dangers et d'évaluation des risques dans le contexte de la pandémie. Elle devrait en outre comprendre la détermination de l'adéquation ou de l'insuffisance des contrôles existants contre le COVID-19 et viser à minimiser les dommages dans la mesure du possible. Les données de surveillance des travailleurs doivent également être évaluées pour être informé de l'état de préparation des établissements de santé au COVID-19. Les organisations doivent prendre des mesures proactives pour gérer tous les risques sur le lieu de travail, compris les risques biologiques tels que COVID-19. Plus important encore, au fur et à mesure que les pays établissent et / ou étendent le champ d'application de leurs laboratoires pour inclure les tests de COVID-19, il est recommandé de revoir d'urgence les directives d'évaluation des risques. L'annexe 1 fournit la liste de contrôle de base de l'évaluation des risques pour la santé à considérer par les pays, les ministères, les instituts et les industries comme référence lors de la révision des directives. Les organisations sont encouragées à suivre la hiérarchie des contrôles.

### **6.2. Contrôle des risques et hiérarchie des contrôles**

L'élimination des risques est la méthodologie de traitement des risques la plus efficace et préférée. Cependant, si elle n'est pas applicable, l'étape suivante consistant en une substitution est préférée. Dans tous les cas, les organisations

doivent toujours viser à éliminer les risques liés au COVID-19 sur le lieu de travail. Il sera essentiel d'éloigner du milieu de travail toutes les personnes atteintes de la maladie ou ayant été en contact avec un patient COVID-19. La figure 1 ci-dessous montre la hiérarchie des contrôles du plus efficace au moins efficace.

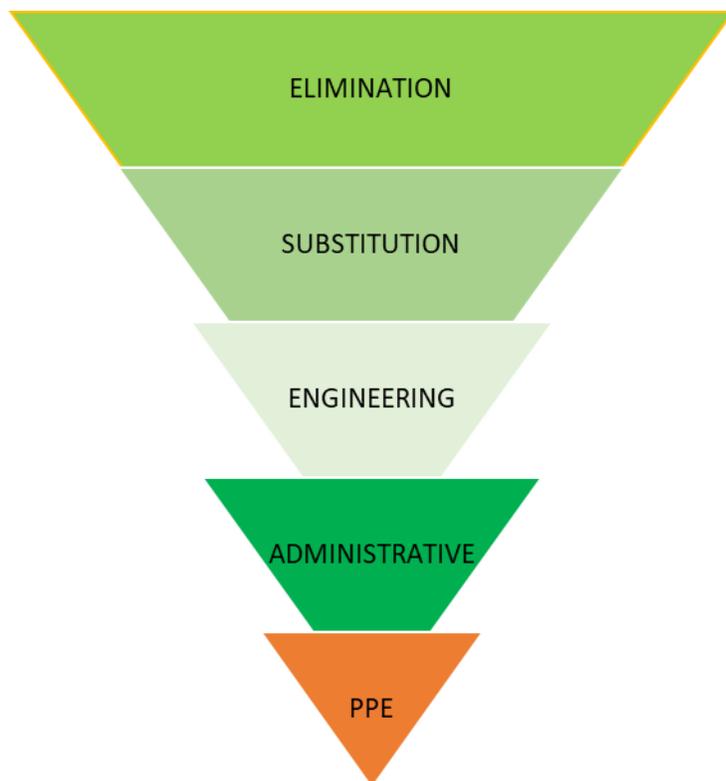
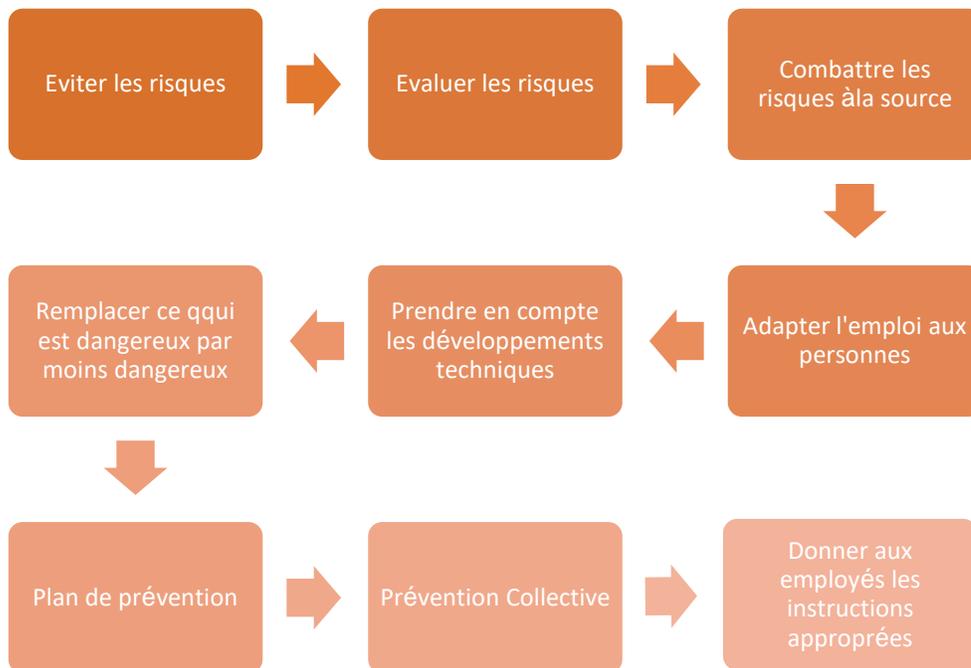


Figure 1: Hiérarchie des Contrôles



1. **Éviter les risques:** signifie éliminer le danger ou exposer le danger.
2. **Évaluer les risques** signifie évaluer l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions préventives à entreprendre.
3. **Combattre les risques à la source,** c'est intégrer la prévention le plus tôt possible, notamment lors de la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
4. **Adapter le travail aux personnes,** en tenant compte des différences individuelles, afin de réduire les effets du travail sur la santé.
5. **Prendre en compte le développement technique** signifie adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est moins,** c'est éviter d'utiliser des procédés ou des produits dangereux lorsque le même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
7. **Planifier la prévention en intégrant la technique,** l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement.
8. **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser des équipements de protection individuelle en complément de la protection collective que s'ils s'avèrent **insuffisants.** **Donner aux employés les**

**instructions appropriées** signifie former et informer les employés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures préventives.

## **7. Étapes pour réduire le risque d'exposition des travailleurs au COVID-19**

La discussion qui précède fournit des recommandations spécifiques aux employeurs et aux travailleurs. Il est recommandé aux employeurs de se tenir au courant des directives du ministère de la Santé et de réfléchir à la manière d'incorporer ces recommandations et ressources dans les plans spécifiques au lieu de travail. Les plans doivent également prendre en compte et traiter les autres mesures que les employeurs peuvent prendre pour réduire le risque d'exposition des travailleurs au COVID-19, comme décrit dans les sections ci-dessous.

### **Élaborer un Plan de Prévention, de Communication, de Préparation et d'Intervention d'Urgence**

- Élaborer des plans de communication d'urgence, y compris un forum pour répondre aux préoccupations des travailleurs et des communications sur Internet, lorsque cela est possible.
- Identifier le potentiel d'accidents et de situations d'urgence, et aborder la prévention des risques de SST qui y sont associés.
- Fournir des informations pertinentes et une formation à tous les travailleurs, à tous les niveaux, y compris des tests réguliers des procédures de prévention, de préparation et d'intervention en cas d'urgence
- Fournir des procédures et des installations de premiers secours, d'assistance médicale et d'évacuation fonctionnelles et accessibles
- Établir et maintenir un lien avec les services d'urgence externes et les autres organismes responsables des services d'urgence et médicaux

#### **7.1. Préparez-vous à mettre en œuvre des mesures de base de prévention des infections**

L'accent devrait être mis sur les mesures de base de prévention des infections. Le cas échéant, tous les employeurs devraient mettre en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène et de contrôle des infections, y compris les étapes décrites dans la

section 3 ci-dessus. En plus de ces mesures de précaution, les organisations devraient:

- Maintenir des pratiques d'entretien ménager régulières, y compris le nettoyage et la désinfection de routine des surfaces, de l'équipement et d'autres éléments de l'environnement de travail.
- Suivre les instructions du fabricant pour l'utilisation de tous les produits de nettoyage et de désinfection (par exemple, concentration, méthode d'application et temps de contact, EPI).
- Décourager les travailleurs d'utiliser les téléphones, bureaux ou autres outils et équipements de travail des autres travailleurs, lorsque cela est possible.
- Encouragez les travailleurs à rester à la maison (auto-isolés) s'ils sont malades.

Développer un programme spécifique de nettoyage et de désinfection COVID-19 pour le lieu de travail;

## **7.2. Contrôles techniques**

Les contrôles techniques pour COVID-19 comprennent:

- Augmentation des niveaux de ventilation dans l'environnement de travail.
- Installation de filtres à air à haute efficacité.
- Installation de barrières physiques, telles que des pare-haleine en plastique transparent.
- Installation d'une fenêtre d'accès au service client.
- Ventilation à pression négative spécialisée dans certains contextes, comme pour les procédures générant des aérosols (par exemple, les salles d'isolement pour les infections aéroportées dans les établissements de santé et les salles d'autopsie spécialisées dans les établissements mortuaires).

## **7.3. Contrôles administratifs**

Les organisations devraient également explorer les contrôles administratifs qui doivent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants:

### **7.3.1. Les politiques et les procédures**

- Élaborer des politiques et des procédures pour guider sur les congés de maladie, le retour au travail, l'aptitude au travail, l'isolement et la gestion des travailleurs exposés et infectés au COVID-19.
- Mettre en place des procédures détaillées sur l'identification et l'isolement rapides des personnes potentiellement infectieuses pour les travailleurs, les clients, les visiteurs et autres sur le chantier.
- Maintenir des politiques flexibles qui permettent aux employés de rester à la maison pour s'occuper des enfants non scolarisés et suivre des cours en ligne ou un membre de la famille malade. Les employeurs doivent savoir que plus d'employés peuvent avoir besoin de rester à la maison pour s'occuper des enfants malades ou d'autres membres de la famille malades plus que d'habitude.

### **7.3.2. Organisation du travail ou bon entretien ménager**

- Isolement des personnes soupçonnées d'avoir COVID-19 de celles qui ont des cas confirmés de virus pour empêcher une nouvelle transmission.
- Déplacer les personnes potentiellement infectieuses vers des lieux spécifiés par le ministère de la santé comme centres d'isolement.
- Réaménagement du lieu de travail pour minimiser les contacts étroits des travailleurs.
- Adoption de quarts ou d'arrangements de travail qui réduisent le nombre de travailleurs sur les postes de travail ou transportés vers et depuis le travail.
- Les employeurs devraient examiner s'ils peuvent établir des politiques et des pratiques, telles que des lieux de travail flexibles (par exemple, le télétravail) et des heures de travail flexibles (par exemple, des quarts de travail décalés), pour augmenter la distance physique entre les employés et entre les employés et les autres si l'utilisation de stratégies de distanciation sociale est recommandé.
- Minimiser les contacts entre les employés, les clients et les clients en remplaçant les réunions en face à face par des communications virtuelles et en mettant en œuvre le télétravail si possible.

- Établir des jours alternés ou des quarts supplémentaires qui réduisent le nombre total d'employés dans un établissement à un moment donné, leur permettant de maintenir la distance les uns des autres tout en maintenant une semaine de travail complète sur place.
- Fournir des ressources et un environnement de travail qui favorise l'hygiène personnelle. Par exemple, fournir des mouchoirs, des poubelles sans contact, du savon pour les mains, des désinfectants à base d'alcool contenant au moins 60% d'alcool, des désinfectants et des serviettes jetables pour que les travailleurs puissent nettoyer leurs surfaces de travail.
- Exiger un lavage régulier des mains ou utiliser des désinfectants à base d'alcool. Les travailleurs doivent toujours se laver les mains lorsqu'ils sont visiblement souillés et après avoir retiré tout EPI.
- Installation de panneaux de lavage des mains dans les toilettes
- Cessation des déplacements non essentiels vers des lieux où sévissent des épidémies de COVID-19

### **7.3.3. Éducation et formation**

- Fournir une formation, une éducation et du matériel d'information adéquats, utilisables et appropriés sur les fonctions professionnelles essentielles à l'entreprise et la santé et la sécurité des travailleurs, y compris les bonnes pratiques d'hygiène et l'utilisation de tout contrôle sur le lieu de travail (y compris les EPI).
- Fournir aux travailleurs une éducation et une formation à jour sur les facteurs de risque COVID-19 et les comportements de protection (par exemple, l'étiquette de la toux et les soins des EPI).
- Former les travailleurs qui ont besoin d'utiliser des vêtements et équipements de protection et comment les mettre, les utiliser / porter et les enlever correctement, y compris dans le contexte de leurs fonctions actuelles et potentielles. Le matériel de formation doit être facile à comprendre et disponible dans la langue et le niveau d'alphabétisation appropriés pour tous les travailleurs.
- Les personnels de nettoyage et les blanchisseurs doivent être formés séparément pour gérer COVID-19

- La majeure partie de la population active de cette catégorie de travailleurs n'est pas éduquée, ils doivent être formés à leur niveau et dans la langue qu'ils comprennent
- Tous les EPI nécessaires comme gants à main, masque nasal, blouses jetables, comme COMBINAISONS HAZMAT doivent être mis à leur disposition et ils doivent être formés sur la façon de les utiliser en toute sécurité
- La manipulation des déchets infectieux parmi cette catégorie de travailleurs doit être correctement supervisée

#### **7.3.4. Équipement de Protection Individuelle (EPI)**

Bien que les contrôles techniques et administratifs soient considérés comme plus efficaces pour minimiser l'exposition au COVID-19, des EPI peuvent également être nécessaires pour prévenir certaines expositions. Bien que l'utilisation correcte de l'EPI puisse aider à prévenir certaines expositions, elle ne devrait pas remplacer d'autres stratégies de prévention.

Les employeurs sont tenus de fournir à leurs travailleurs l'EPI nécessaire pour assurer leur sécurité lors de l'exécution de leur travail. Les types d'EPI requis lors d'une épidémie de COVID-19 seront basés sur le risque d'être infecté pendant le travail et les tâches professionnelles pouvant entraîner une exposition.

Exemples d'EPI: gants, lunettes, écrans faciaux, masques faciaux, blouses et protection respiratoire, le cas échéant. Lors d'une épidémie de maladies infectieuses, telles que COVID-19, les recommandations pour les EPI spécifiques à des professions ou des tâches professionnelles peuvent changer en fonction de la situation géographique, des évaluations des risques mises à jour pour les travailleurs et des informations sur l'efficacité des EPI pour prévenir la propagation de COVID-19. Les employeurs devraient consulter régulièrement les sites Web nationaux de l'organisme de santé et sécurité au travail et de l'Afrique-CDC pour des mises à jour sur les EPI recommandés.

Tous les types d'EPI doivent être:

- Risque spécifique.

- Bien ajustés et réaménagés périodiquement, le cas échéant (par exemple, respirateurs).
- Portés régulièrement et correctement en cas de besoin.
- Inspectés, entretenus et remplacés régulièrement, au besoin.
- Correctement enlevés, nettoyés et entreposés ou éliminés, selon le cas, pour éviter la contamination de soi, des autres ou de l'environnement.
- Les travailleurs, y compris ceux qui travaillent à proximité de patients connus ou suspectés d'être infectés et ceux qui effectuent des procédures générant des aérosols, doivent utiliser des respirateurs qui sont:
  - Les masques filtrants homologués ou mieux doivent être utilisés dans le contexte d'un programme de protection respiratoire écrit complet qui comprend des tests d'ajustement, une formation et des examens médicaux.
  - Lorsque des masques filtrants jetables approuvés ne sont pas disponibles, envisagez d'utiliser d'autres respirateurs qui offrent une meilleure protection et améliorent le confort des travailleurs.
  - Lors du choix des respirateurs, les facteurs à prendre en considération incluent la fonction, l'ajustement, la capacité de décontamination, l'élimination et le coût.
  - La formation sur les respirateurs doit porter sur la sélection, l'utilisation (y compris l'enfilage et le retrait), l'élimination appropriée ou la désinfection, l'inspection des dommages, l'entretien et les limites de l'équipement de protection respiratoire.
  - La forme appropriée de respirateur dépendra du type d'exposition.

### **7.3.5 Programme de promotion de la santé**

La prévention nécessite le soutien d'un bon programme de promotion de la santé; par conséquent, la gestion des risques doit inclure l'évaluation et le contrôle des conditions de santé, y compris les risques psychosociaux et leur impact sur la prévention et l'atténuation des risques professionnels, y compris COVID-19.

Les éléments du programme de promotion de la santé comprennent, sans s'y limiter, la gestion des maladies non transmissibles, la prévention de la violence et du harcèlement au travail et la prévention du stress lié au travail.

### **7.3.6 Enregistrement et rapport**

Conformément à la législation nationale, des procédures doivent être établies en ce qui concerne la notification et l'enregistrement des blessures liées au travail, des incidents liés à l'exposition au COVID-19.

### **7.3.7. Gestion des autres risques:**

Bien que dans le contexte de la pandémie COVID-19, le risque biologique soit le risque prépondérant, il ne faut pas omettre d'évaluer et de proposer des mesures préventives pour les autres risques notamment les risques psychosociaux. Le stress causé par la peur de l'infection, l'isolement et la perte de contact social, en particulier dans une situation de télétravail, l'augmentation des tâches secondaires à la réduction du personnel, l'anxiété générée par le risque de perte d'emploi sont autant de situations qui peuvent aggraver les problèmes psychiatriques existants. pathologies ou décompenser les états pré-morbides et les transformer en pathologie éprouvée. Cela peut avoir des effets directs et indirects sur la santé (aggravation de pathologies prédisposant notamment à des formes graves de covid-19: hypertension artérielle-diabète ...). Elle peut également entraîner une surconsommation de médicaments pouvant menacer la sécurité de la personne et de ses collègues (anxiolytiques ou antidépresseurs ayant des effets sur la vigilance, la réactivité ...). Ces altérations psychiatriques peuvent entraîner de graves troubles du comportement avec des risques pour la personne ou ses collègues (agressivité, tendances suicidaires avec risque accru de passage à l'acte).

La gestion des risques psychosociaux doit être correctement effectuée dans ces circonstances. Les mesures suivantes (non exhaustives) peuvent être appliquées en fonction de l'évaluation des risques et des ressources disponibles.

- Information des travailleurs sur l'infection, les risques et les mesures de prévention comme spécifié précédemment
- Maintenir un contact et une information continus des travailleurs sur l'évolution de la situation et leur expliquer les mesures prises par les autorités nationales

- Sensibiliser les travailleurs à l'évaluation de la pertinence des informations, notamment sur les réseaux sociaux, et à la différenciation des informations réelles des fausses informations (beaucoup d'intox circulent principalement sur les réseaux sociaux et augmentent l'anxiété de la population)
- Fournir un soutien psychosocial aux travailleurs qu'ils peuvent contacter en respectant les règles de confidentialité et les mesures de prévention COVID-19 (consultation à distance).
- Communiquer sur l'état de santé de l'entreprise et discuter régulièrement avec les travailleurs pour proposer des solutions à la crise: la communication doit être centrée sur les solutions et non sur les problèmes
- Offrir des séances de coaching en ligne qui permettent aux travailleurs d'avoir confiance en eux et de penser à des solutions alternatives s'ils perdent leur emploi (l'anticipation positive de l'avenir aide à réduire le stress et l'anxiété)
- Lorsque les travailleurs sont dans des modalités de télétravail, gardez un contact régulier avec eux à travers des rencontres en ligne et des rencontres virtuelles avec des activités ludiques (café virtuel - discussions sur des thèmes de la vie quotidienne ...)
- Les autres risques (chimiques, mécaniques...) doivent être évalués régulièrement et des mesures de prévention adéquates doivent être proposées

## **8. L'industrie de la santé et les travailleurs de la santé**

Les agents de santé (y compris les professionnels de la santé et les auxiliaires de santé) jouent un rôle essentiel dans la riposte contre COVID-19. Ceux-ci, selon les conditions du pays, peuvent inclure ceux qui effectuent des soins hors des établissements de santé traditionnels, par exemple soignants dans les maisons de soins infirmiers et les ménages privés. Le profil d'exposition au risque professionnel des agents de santé peut être très élevé du fait de la rencontre de patients infectés ou de l'exécution de procédures à haut risque telles que celles qui impliquent la génération d'aérosols. Contrairement à d'autres lieux de travail, l'industrie des soins de santé présente un lieu de travail spécial et unique qui nécessite des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail spécifiques et rigoureux.

## **8.1. Prévention de la transmission**

Il incombe à chaque établissement de santé, en consultation avec les agents de santé, d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer un plan de gestion solide et approprié pour identifier les patients potentiellement infectés par le coronavirus et protéger le bien-être des agents de santé. Cela tiendra également compte de la prévention de la transmission nosocomiale.

### **8.1.1. Rôles et responsabilités**

#### **8.1.1.1. La gestion**

Il incombera à la direction de l'établissement de santé de:

- Mettre en place un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail spécifique aux agents de santé de l'établissement.
- Définir les profils d'exposition aux risques pour COVID-19 et les communiquer aux agents de santé.
- Formation des agents de santé à la prise en charge des patients présentant une infection COVID-19 suspectée ou confirmée. Des équipes spécifiques ayant de l'expérience dans la prise en charge des patients atteints de maladies transmissibles doivent être définies (exposer le moins possible de travailleurs au risque et préférer les travailleurs expérimentés qui sont utilisés pour gérer ces patients avec des mesures préventives correctes) et des processus et des règles spécifiques pour gérer ces patients doivent être définis, élaborés, communiqués et évalués périodiquement.
- Veiller à la mise en place d'une hiérarchie claire des contrôles définissant:
  - ✓ Précautions préventives
  - ✓ Élimination ou substitution des procédures à haut risque telles que les procédures générant des aérosols qui incluent des tests non urgents comme des évaluations spirométriques le cas échéant, etc.
  - ✓ Contrôles d'ingénierie tels que la ventilation d'échappement, la désinfection automatique, etc.
  - ✓ Contrôles administratifs décrivant les différentes formations pour COVID-19, la réorganisation du lieu de travail en ce qui concerne les quarts et les modalités de travail telles que l'aptitude au travail, le retour au travail, les

- congés de maladie, les procédures d'isolement après un contact étroit avec les patients ou les agents de santé qui se rétablissent de COVID-19
- ✓ Fournir aux agents de santé des EPI suffisants et adaptés (conformes aux normes internationales) et les former à l'utilisation de ces équipements.
  - ✓ La gamme de vêtements de protection individuelle à donner aux agents de santé dans différents postes de travail, classés par leur profil d'exposition au risque.
  - ✓ designate the occupational medical service or a referent doctor to take charge of these people and direct them to specific care circuits, according to local procedures (self-isolation, hospitalization, etc.)
- Le management doit appliquer les mêmes mesures que celles appliquées à la population générale (décrites ci-dessus) et prévoir des mesures spécifiques comprenant: la mise à disposition d'un logement loin de la famille et proche de l'hôpital (éviter le stress causé par la peur de contaminer la famille) avec l'équipement nécessaire pour se détendre et rester en contact avec ses proches (connexion internet - alimentation - animations - douches ...). Ces lieux doivent offrir les règles de confort maximum (notamment en termes d'insonorisation, d'hygiène, de confort thermique et d'ergonomie) pour permettre un repos et une récupération de qualité entre les différentes équipes.
  - Une bonne récupération et une bonne gestion des risques psychosociaux, notamment chez les personnels de santé fortement exposés, devraient permettre une meilleure maîtrise des risques psychosociaux, biologiques (meilleure vigilance) et autres risques

#### **8.1.1.2. Employés (agents de santé)**

Il incombe aux agents de santé:

d'adhérer strictement à toutes les mesures de précaution, politiques et procédures établies à l'égard de COVID-19.

### **8.1.1.3. Agents de santé vulnérables**

Tous les agents de santé de la catégorie des travailleurs vulnérables ne devraient pas être au travail. Par conséquent, tous les travailleurs entrant dans les catégories suivantes devraient être classés comme inaptes au service:

- ✓ Agents de santé souffrant d'affections respiratoires sévères telles que l'asthme, la maladie obstructive chronique des voies respiratoires, une fibrose étendue comme dans la fibrose kystique, la silicose, etc.
- ✓ Ceux sous traitement immunosuppresseur tels que les stéroïdes à haute dose, la chimiothérapie, etc.
- ✓ Grossesse avec troubles cardiaques sévères.
- ✓ Ceux de plus de 65 ans.
- ✓ Ceux qui ont eu des implants de moelle osseuse ou de cellules souches au cours des 6 mois précédents ou sont actuellement sous traitement.
- ✓ Ceux qui souffrent d'hypertension artérielle non contrôlée
- ✓ Ceux qui souffrent d'insuffisance cardiaque sévère non contrôlée
- ✓ Les personnes atteintes de maladies immunodépressives

## **8.2. Classification de l'exposition des agents de santé à l'infection au COVID-**

L'outil de l'OMS pour l'évaluation des risques et la gestion de l'exposition des travailleurs de la santé dans le contexte de COVID-19 classe les travailleurs en deux catégories:

- a. Risque élevé d'infection par le virus COVID-19
- b. Faible risque d'infection par le virus COVID-19

D'autres classifications classent également les expositions en contacts étroits ou contacts occasionnels. Les organisations de soins de santé devraient effectuer une évaluation des risques qui classera les agents de santé comme étant à haut risque ou à faible risque d'infection par le virus COVID-19. Les principaux éléments de classification de l'outil d'évaluation des risques de l'OMS sont les suivants:

- ✓ Interactions des agents de santé avec un patient COVID-19.

- ✓ Activités d'un agent de santé réalisées sur un patient COVID-19 dans un établissement de santé.
- ✓ Respect des procédures de contrôle de la prévention des infections (IPC) lors des interactions avec les soins de santé.

Accidents avec du matériel biologique.

### **8.3. Procédures de suivi**

Les établissements de santé devraient envisager d'adopter les procédures suivantes pour les différentes catégories de risques:

- a) Risque élevé d'infection par le virus COVID-19 ou de contacts étroits
  - Pas apte au travail
  - Doit être mis en relation avec l'unité de santé au travail de l'établissement
  - Doit restreindre les mouvements
  - Contacté quotidiennement par l'unité de santé au travail
  - Auto-surveillance des symptômes pendant 14 jours après l'incident d'exposition
- b) Faible risque d'infection par le virus COVID-19 ou de contacts occasionnels
  - Un faible risque asymptomatique peut rester au travail
  - Contacts occasionnels symptomatiques: Ne doivent pas rester au travail
  - Conseils spécifiques pour un contact occasionnel fournis
  - Auto-surveillance des symptômes pendant 14 jours après la dernière exposition potentielle
  - Contactez la santé au travail en cas de symptômes.
- c) Nous devons appliquer les mêmes mesures que celles appliquées à la population générale (décrites ci-dessus) et prévoir des mesures spécifiques comprenant: la mise à disposition d'un logement loin de la famille et proche de l'hôpital (éviter le stress causé par la peur de contaminer la famille ) avec le matériel nécessaire pour se détendre et rester en contact avec ses proches (connexion internet - alimentation - animations - douches ...). Ces lieux doivent offrir les règles de confort maximum (notamment en termes d'insonorisation, d'hygiène, de confort thermique et d'ergonomie) pour

permettre un repos et une récupération de qualité entre les différentes équipes.

- d) Une bonne récupération et une bonne gestion des risques psychosociaux, notamment chez les personnels de santé fortement exposés, devraient permettre une meilleure maîtrise des risques psychosociaux, biologiques (meilleure vigilance) et autres risques

## **9. Conseils de santé aux voyageurs**

La pandémie actuelle présente de graves risques pour tout voyage régional et international. Cela s'applique également à tous les déplacements locaux dans les zones à risque. À ce stade, toutes les organisations devraient suspendre tous les déplacements inutiles. Tous les arrangements de voyage doivent être conformes aux réglementations nationales et gouvernementales en vigueur et les conseils de santé aux voyageurs doivent être triés sur TRAVAX et les conseils aux voyageurs de l'OMS sur les sites Internet. Déclaration obligatoire par l'employé des destinations de voyage prévues à la direction pour des conseils de voyage en toute sécurité, y compris la réception récente de tous les voyageurs de toutes les régions du pays ou du monde.

## **10. Engagement institutionnel:**

Tous les efforts devraient être déployés par tous les acteurs dans les accords tripartites (gouvernement, entreprises et syndicats) pour minimiser l'impact de COVID-19. Les organisations doivent dialoguer avec tous les ministères et départements gouvernementaux concernés pour les questions qui affectent la santé et de sécurité des travailleurs et celles qui ont une portée juridique. En cas de licenciement, de suspension ou de fermeture d'entreprise, il est recommandé aux entreprises de consulter les ministères du travail. Les représentants des travailleurs devraient dialoguer avec leurs organisations et les services gouvernementaux sur les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs en ce qui concerne Covid-19. L'élaboration de toutes politiques, procédures et programmes de sécurité et de santé au travail devrait être effectuée en collaboration avec toutes les parties

concernées. Les sections ci-dessous résument les rôles et les responsabilités de chaque partie du mécanisme tripartite:

**Le gouvernement devrait:**

- Rencontrer les employeurs face aux défis posés par Covid-19.
- Faciliter l'engagement des institutions pertinentes existantes sur le marché du travail dans le but de parvenir à un consensus sur les mesures de prévention et d'atténuation du COVID-19.
- Le ministère du Travail, y compris les agences de sécurité sociale et les organisations de partenaires sociaux, devrait coopérer avec le ministère de la Santé pour élaborer des lignes directrices de la SST sur la préparation des lieux de travail pour COVID-19, afin d'aider les employeurs à réagir en cas de coronavirus sur le lieu de travail.
- Le ministère du Travail émettra des avis juridiques concernant le COVID-19 pour guider les employeurs.
- Mettre en place et appliquer des réglementations habilitantes pour assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs
- Mettre en place et appliquer des réglementations habilitantes pour garantir que les employeurs signalent tout plan de licenciement aux ministères responsables du travail
- Instituer des règlements pour interdire la compression des effectifs, les augmentations de salaire, les remises de loyer pour les magasins et l'atterrissage et le stationnement des avions, le transport et la location de maisons
- Remises fiscales et soutien temporaire des flux de trésorerie pour les petites et moyennes entreprises

**Les institutions de sécurité sociale devraient:**

Concevoir et mettre en œuvre des mesures appropriées à la lumière de l'épidémie de COVID-19 pour alléger la charge pesant sur les entreprises pendant la période de prévention et de maîtrise de la propagation du COVID-19 (réduire ou annuler les obligations des employeurs en matière de cotisations de sécurité sociale pour une

période de temps spécifiée ). Cela ne devrait pas nuire aux droits des salariés aux prestations de sécurité sociale.

### **L'entreprise (l'employeur) devrait:**

- Développer des systèmes complets et robustes de gestion de la sécurité et de la santé au travail.
- Signaler au ministère du Travail tout projet de licenciement ou de licenciement afin de réduire les coûts.
- Envisager la mise en œuvre d'horaires de travail flexibles (HTF) pour optimiser l'utilisation des employés pendant les différentes étapes de l'activité (pics), et les employés sont assurés d'un revenu mensuel stable et, à leur tour, cela minimisera le stress psychosocial et la dépression mentale.
- Informer les travailleurs et les ministères concernés de toute mesure d'économie de coûts pendant le COVID-19 qui affectera les salaires mensuels des employés. Les mesures devraient être prises de manière responsable afin de ne pas soumettre les travailleurs à des incidents et accidents. La sécurité doit passer en premier dans toutes les mesures d'économie mises en place pour stimuler l'activité et l'économie.

### **Travail organisé (employés)**

- S'engager avec leurs organisations et les services gouvernementaux sur les questions affectant la santé et la sécurité des travailleurs en ce qui concerne Covid-19
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail
- Veiller à ce que toutes les mesures d'économie soient prises de manière équitable, sûre et responsable afin de maintenir la population active en sécurité et en bonne santé.
- Intensifier la couverture de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre des conventions collectives
- La main-d'œuvre organisée doit reconnaître que des mesures d'économies devront être mises en œuvre afin de maintenir les affaires à flot, par conséquent, elles doivent travailler avec le gouvernement et les entreprises

d'une manière mutuellement agréable pour sauver des vies, des emplois et surmonter l'impact du COVID. 19.

### **Les institutions de dialogue social devraient:**

Faciliter le dialogue social pour prévenir et arrêter les COVID sur le lieu de travail, et préparer le temps de récupération. Là où elles existent, les institutions de dialogue social joueront un rôle, tout en incluant la représentation des travailleurs de l'économie informelle et du secteur rural. Les consultations pourraient s'étendre pour inclure des représentants du Ministère de la santé et du Ministère des finances et de l'économie. Les institutions de dialogue social sont des structures appropriées pour discuter des mesures de relance post-COVID-19, avec la participation des ministères clés (par exemple, ministère de l'économie, des finances, de l'industrie, etc.)

### **Catégories de travailleurs vulnérables:**

Les travailleurs vulnérables présentent des facteurs de risque individuels (par exemple, un âge avancé; la présence de conditions médicales chroniques, y compris des conditions immunodéprimantes; la grossesse, les types de travail, le secteur d'activité, etc.).

### **Travailleurs du domaine de la santé:**

Les soins de santé comprennent les travailleurs du transport préhospitalier et médical, les prestataires de soins de santé, le personnel de laboratoire clinique et le personnel de soutien. Il s'étend aux soins à la mort (coroners, médecins légistes et directeurs de funérailles).

Compte tenu de l'état des systèmes de santé dans les États membres, il convient de donner la priorité à la protection des personnels de santé. On devrait leur donner tout ce dont ils ont besoin pour rester en sécurité (appareils respiratoires personnels) pendant l'épidémie du COVID-19 et continuer à fournir le service aux populations. Leurs conditions de travail devraient permettre une flexibilité pour éviter l'épuisement.

### ***Travailleuses ayant des responsabilités familiales:***

Les mesures prises pour fermer les écoles augmenteront les responsabilités familiales des travailleuses. La fermeture s'accompagne de dispositions pour l'enseignement à domicile et en ligne augmentant leur responsabilité à la maison. Cela pourrait nécessiter des horaires et des conditions de travail flexibles à prendre en considération par l'employeur. Des mesures pourraient être envisagées pour les femmes enceintes et allaitantes.

***Travailleurs du nettoyage:***

Faisant un nettoyage en profondeur, désinfectant et frottant les surfaces, ils sont parmi les plus à risque de COVID-19, étant en première ligne de la pandémie de virus. Cette catégorie de travailleurs vulnérables au COVID-19 comprend les travailleurs domestiques, les équipes d'entretien ménager et de nettoyage de bureau, etc. Facteurs de risque supplémentaires: personnes âgées et femmes.

***Travailleurs de l'économie informelle, micro, petites et moyennes entreprises:***

L'impact du nouveau coronavirus (COVID-19) sur les petites et moyennes entreprises, privées et familiales est différent de l'impact sur des grandes entreprises.

L'économie informelle contribue en moyenne à 39% du PIB en Afrique et assure au moins 80% de la création d'emplois. Les travailleurs (toutes catégories confondues) de ce secteur ne sont pas couverts par les services de sécurité sociale, ce qui les rend vulnérables. Les travailleurs indépendants prendront des mesures raisonnables pour protéger leur santé et leur sécurité ainsi que celles des autres. Le gouvernement devrait envisager de collaborer avec leurs organisations ou structures en charge de leur développement et de faciliter la protection des travailleurs de l'économie informelle, en particulier les entreprises artisanales, avec des mesures de protection de base, des mesures d'entretien ménager.

Dans un premier temps, pour assurer la protection de ces travailleurs, les structures de santé décentralisées vont collaborer avec les institutions de sécurité sociale pour atteindre progressivement ces travailleurs.

***Travailleurs migrants:***

Les réglementations nationales du travail et de la sécurité sociale accordent des droits aux travailleurs non nationaux. Plusieurs instruments régionaux (par exemple la CEDEAO) reconnaissent et réglementent davantage les droits à la sécurité sociale des travailleurs migrants. Ces droits sont reflétés dans le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes qui n'est toujours pas encore entré en vigueur.

De nouvelles dispositions en matière d'immigration liées à la santé et aux COVID sont également adoptées par les pays de destination en Europe, en Asie, en Amérique latine, au Canada et aux États-Unis.

Le ministère du Travail et le ministère de la Santé travailleront avec les organismes publics et privés opérant sur l'emploi à l'étranger pour protéger les travailleurs migrants nationaux, y compris en collaboration avec les ambassades dans les pays de destination.

Les opérations d'externalisation du travail doivent être suspendues pendant des semaines.

Pendant la période de suspension de l'externalisation, surveillez de près la situation en liaison avec les ambassades des pays de destination, le ministère des Affaires étrangères, ainsi que la représentation diplomatique à l'étranger.

Les travailleurs migrants de retour des pays à haut risque doivent être soumis à la quarantaine obligatoire de 14 jours.

Afrique - CDC compilera le COVID-19 et d'autres réglementations sanitaires relatives à l'immigration pour aider les États membres. Les informations seront disponibles sur le site Web Africa-CDC.

### ***Travailleurs retraités:***

Bien qu'ils ne travaillent plus, les retraités sont sous la responsabilité du système de sécurité sociale auquel ils contribuent au cours de leurs période de travail. Les retraités sont des personnes vulnérables. Ils font également partie des groupes les plus vulnérables au COVID-19 et représentent la grande part des décès. Les institutions de prévoyance / retraite devraient prendre des mesures pour éviter ou réduire leur exposition au virus lors de leurs visites dans les bureaux. Le risque

d'exposition peut être très élevé lors du paiement de la pension avec de longues files d'attente mal gérées. Elles envisageront des mesures spéciales pour le traitement des personnes infectées par le virus et soutiendront leur famille. Elles augmenteront leur investissement dans la couverture et les installations de santé.

Dans le cas où les travailleurs de la santé à la retraite sont invités à soutenir les établissements de santé et à reprendre le travail, un cadre formel de responsabilité et de protection doit être en place.

### **Industrie maritime, économie bleue et bien-être des gens de mer:**

L'industrie maritime est un secteur vital pour les économies africaines, comme le reconnaît la Charte africaine de la sécurité et de la sûreté maritimes et du développement en Afrique (Charte de Lomé). Les travailleurs de l'industrie sont exposés à la pandémie. Des mesures devraient être prises conformément à la Charte et à ses annexes, au Règlement sanitaire international de l'OMS (RSI), aux certificats d'hygiène des navires, à la Convention du travail maritime de l'OIT (2006), à la Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche (2007) et au Recueil de directives pratiques OIT / OMI sur la sécurité dans les ports (2004). Lors de l'adoption de mesures, il est recommandé de se référer aux directives provisoires de l'OMS «Considérations opérationnelles pour la gestion des cas de COVID-19 et des flambées à bord des navires» (24 février 2020).

### **Partage continu des informations et renforcement des capacités**

Plateforme COVID-19 de bonnes pratiques en milieu de travail (Communauté de pratiques-COP): La plateforme est accessible sur le site Web du CDC africain COVID-19: [www.cdc.africa](http://www.cdc.africa) ..

Les praticiens de la SST sont invités à partager leurs expériences et bonnes pratiques via la plateforme CDC Afrique.

Des informations supplémentaires concernant la réponse appropriée de l'employeur au virus sont disponibles sur le site Web Africa-CDC.

## **11. Outils Utiles**

International Labour Standards and COVID-19 Frequently Asked Questions:

**Key provisions of international labour standards relevant to the evolving COVID-19 outbreak. Accessible at [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed\\_norm/---normes/documents/publication/wcms\\_739937.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_739937.pdf)**

**Prevention and Mitigation of COVID-19 at Work. Accessible at [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms\\_740941.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_740941.pdf)**

## **12. Plus de lectures**

1. Department of employment and Labour. 2020. Workplace Preparedness: COVID-19 (SARS-CoV-19 virus). Republic of South Africa, Pretoria.
2. International Labour Organization. 2001. Guidelines on Occupational health and safety management systems. ILO-OSH 2001.
3. European Union. 2011. Occupational health and safety risks in the healthcare sector: Guide to prevention and good practice. European Commission.
4. International Labour Organisation. 2018. Care work and care jobs for the future of decent work.
5. <https://www.inmo.ie/tempDocs/Interim%20Guidance%20for%20Coronavirus%20HCW%20Mgt%20by%20Occupational%20Health%20WHWU%20Version%205.pdf>  
[https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms\\_107727.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms_107727.pdf)
6. WHWU 3rd Apr 2020: Guidance for Coronavirus–HCW Management by Occupational Health GD:06. Page 21 of 23.  
<https://www.inmo.ie/tempDocs/Interim%20Guidance%20for%20Coronavirus%20HCW%20Mgt%20by%20Occupational%20Health%20WHWU%20Version%205.pdf>
7. International Labour Organization. 1976. Tripartite Consultation (International Labour Standards) Convention, 1976 (No. 144). Geneva
8. Royal College of Physicians of Ireland. 2020. Guidance on COVID-19 V1.0 19/03/2020. Royal College of Physicians of Ireland.

9. WHO/ILO. Occupational safety and health in public health emergencies: A manual for protecting health workers and responders. Geneva: World Health Organization and the International Labour Organization, 2018. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO. <http://apps.who.int/iris>
10. World Health Organization. Risk assessment and management of exposure of health care workers in the context of COVID-19. Interim guidance 19 March 2020. <https://apps.who.int/iris/handle/10665/331496>
11. International Labour Organization. 2020 OSH tips for workplace (video) [https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/multimedia/video/institutional-videos/WCMS\\_740609/lang--en/index.htm](https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/multimedia/video/institutional-videos/WCMS_740609/lang--en/index.htm)
12. International Labour Organization. 2020 Conducting enterprises surveys during the COVID-19 crisis [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/instructionalmaterial/wcms\\_741012.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/instructionalmaterial/wcms_741012.pdf)
13. International Labour Organization 2020. Prevention and mitigation of COVID-19 at the workplace- A checklist to assess risk and implement adequate measures [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms\\_740941.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/documents/publication/wcms_740941.pdf)
14. International Labour Organization 2020- ILO standards and COVID-19 [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_norm/---normes/documents/publication/wcms\\_739937.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_739937.pdf)
15. International Labour Organization. 2020 state practices to address COVID19 infection as a related workplace injury [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_741360.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_741360.pdf)



Annexe 1: Liste de contrôle pour l'évaluation des risques pour la santé des installations et laboratoires d'essai COVID-19

No	Exigences	Statut			Commentaires
		Oui	Non	NAp	
<b>1.</b>	<b>Pratiques Générales</b>				
1.1	L'accès au laboratoire est limité ou restreint				
1.2	Les pratiques de biosécurité en laboratoire sont disponibles et adoptées				
1.3	Il est interdit de manger, boire, appliquer des produits cosmétiques et fumer en laboratoire				
1.4	Pas de stockage de nourriture ou de boisson ou d'articles personnels (manteaux, sacs) en laboratoire				
1.5	Le matériel (stylos, crayons, gomme, etc.) n'est pas placé dans la bouche pendant qu'on est au laboratoire				
1.6	Les coupures / écorchures de la peau sont couvertes avant d'entrer dans le laboratoire				
1.7	Les bijoux sont couverts (ne doivent pas affecter l'intégrité des gants) ou retirés avant d'entrer dans le laboratoire				
1.8	Appareils électroniques mobiles conservés dans des zones où ils ne peuvent pas être contaminés, si non décontaminés fréquemment				

1.9	Les surfaces intérieures des murs, sols et plafonds sont résistantes à l'eau pour un nettoyage facile				
1.10	Laboratory doors are kept closed (and biohazardous signage is displayed)				
1.11	Les armoires de biosécurité sont utilisées pour les procédures spécifiées				
1.12	Il existe une procédure de décontamination et de déversements				
1.13	Les surfaces de travail sont décontaminées avec des désinfectants appropriés à intervalles appropriés, au moins toutes les six heures				
1.14	Les équipements sont décontaminés à intervalles appropriés				
1.15	Les échantillons sont placés dans un récipient qui empêche les fuites lors de la manipulation, du traitement, du stockage et du transport				
1.16	Un évier pour le lavage des mains est présent (situé près de la sortie de la pièce)				
1.17	La procédure de lavage des mains est effectuée à l'entrée du laboratoire, après avoir retiré l'EPI et avant de quitter le laboratoire)				
<b>2.</b>	<b>La gestion des déchets</b>				
2.1	Il existe une méthode de décontamination des déchets de laboratoire, et elle est utilisée				

2.2	Tous les déchets potentiellement contaminés sont décontaminés ou stérilisés avant d'être éliminés et retirés				
2.3	Site d'élimination des déchets conforme aux exigences d'élimination des agents biologiques				
<b>3.</b>	<b>Équipement de sécurité</b>				
3.1	Un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat est utilisé Gants jetables Combinaison / blouse de laboratoire avec manches à bras Chaussures fermées, semelles antidérapantes Protection des yeux (lunettes / écran facial) Protection respiratoire (FFP2 ou N95)				
3.2	L'EPI est remplacé ou réutilisé et jeté de manière appropriée				
3.3	Le personnel est correctement formé pour accomplir ses tâches (bonnes pratiques et procédures microbiologiques, dangers présents et risques associés, procédures de travail sûres, préparation aux situations d'urgence)				
3.4	Des trousse de premiers soins (et des bouteilles de douche oculaire) sont disponibles				
3.5	L'équipement d'incendie est disponible et en bon état de fonctionnement				
<b>4.</b>	<b>Installations</b>				

4.1	La ventilation mécanique est en état de marche (flux entrant, non recirculé vers d'autres zones du bâtiment, filtré HEPA une fois reconditionné et recirculé en laboratoire, air évacué évacué par des filtres HEPA)				
4.2	Les armoires de biosécurité (classe I à III) sont présentes et en bon état de fonctionnement (y compris entretenues et validées au cours des 6/12 derniers mois)				
4.3	Les autres équipements de laboratoire sont en bon état de fonctionnement				
4.4	L'éclairage est suffisant pour effectuer des tâches				
4.5	Vestiaire (lavage des mains disponible) disponible				
4.6	Stockage d'EPI disponible (pour les EPI réutilisables tels que la blouse de laboratoire - non ramené à la maison)				